



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-014-2025-03

PUBLIÉ LE 7 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-03-06-00011 - Arrêté n°DOS - 2025/ 841 portant
renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la
personne humaine Centre d'Investigations Cliniques CIC-1426 Hôpital
Robert Debré (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2025-03-06-00013 - Arrêté 03/2025 modifiant l'arrêté
n°34/2024 du 15 juillet 2024 relatif à la composition du Comité de
Protection des Personnes « Île-de-France XI » (3 pages)

Page 7

IDF-2025-03-06-00014 - Arrêté n°04/2025 modifiant l'arrêté n°
28/2024 du 18 juin 2024 relatif à la composition du Comité de
Protection des Personnes « Île-de-France X » (3 pages)

Page 11

IDF-2025-03-06-00016 - Arrêté n°05/2025 modifiant l'arrêté n°
30/2024 du 22 mai 2024 relatif à la composition du Comité de
Protection des Personnes « Île-de-France I » (3 pages)

Page 15

IDF-2025-03-06-00015 - Arrêté n°06/2025 modifiant l'arrêté
n°42/2024 du 9 décembre 2024 relatif à la composition du Comité
de Protection des Personnes « Île-de-France VI » (3 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2025-03-06-00009 - Arrêté n° ARS - DOS - 2025/ 840 modifiant
l'arrêté N°ARS-DOS-2022 /3124 du 21 juillet 2022 fixant la
composition du conseil de discipline des étudiants du troisième cycle
des études de médecine et de pharmacie et des internes en
odontologie d'Ile-de-France. (2 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-06-00011

Arrêté n°DOS - 2025/ 841 portant
renouvellement d'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Centre d'Investigations Cliniques
CIC-1426 Hôpital Robert Debré

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 841

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigations Cliniques CIC-1426 » sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 75019 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 3 mars 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Centre d'Investigations Cliniques CIC-1426

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Professeur Florentia KAGUELIDOU

Adresse complète :
Hôpital Robert Debré
48, boulevard Sérurier
75019 Paris

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 1^{er} étage (Point gris) du bâtiment Hospitalier de l'hôpital Robert Debré. Le CIC dispose également de bureaux pour son personnel au 1^{er} étage (Point jaune). Ces locaux d'une superficie totale de 223,78 m², sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant. Ces recherches correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

Les recherches interventionnelles réalisées dans le CIC comprennent des essais de phases précoces (phase I ou phase I-II) qui sont essentiellement réalisés avec la participation de patients volontaires. Les seuls volontaires sains accueillis dans le LRIPH participent soit dans des protocoles de vaccinologie, soit à des recherches interventionnelles non-médicamenteuses à titre de participants 'témoins'.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-06-00013

Arrêté 03/2025 modifiant l'arrêté n°34/2024 du
15 juillet 2024 relatif à la composition du
Comité de Protection des Personnes «
Île-de-France XI »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°03/2025

Arrêté modifiant l'arrêté n°34/2024 du 15 juillet 2024 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes;
- Vu** l'arrêté DS n°104/2024 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** Le dossier de candidature de **Madame Sylvie KAHN** en qualité d'auxiliaire médicale pour le premier collègue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France XI » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collègue :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Sabine DE LA PORTE

Mr Axel LEVIER

Mme Manon OLLIVIER

O dont au moins quatre médecins :

Dr Caty EBEL BITOUN

A désigner

Dr Michèle LHERITIER-BARRAND

A désigner

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Dr Kolia MILOJEVIC
Mme Alice VINCENT

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Gérard LOEB
Dr Ariane QUEFFELEC

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Dr François COUDORE
A désigner

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Anne-Gaëlle GROSMOIRE
Mme Sylvie KAHN

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

Mme Elise JACQUIER-LEFAIVRE
A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

Mme Michèle CATZ
A désigner

A désigner
A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:

Mr Anisse CHAGRAOUI
Mme Marie-Cécile LAGUETTE de MECQUENEM

Mr Jean-François LAIGNEAU
Mme Hélène LOUYS

Mr Olivier LANTRES
Mme Nina MIHALIC

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme Nicole TAVERNY	A désigner
Mme Odile LACHAUD	A désigner
Mme Elvire TOBOSSI	A désigner

ARTICLE 2 : Mme Michèle CATZ est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination n°34/2024 du 15 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 mars 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé
Marion BOUGEARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-06-00014

Arrêté n°04/2025 modifiant l'arrêté n° 28/2024
du 18 juin 2024 relatif à la composition du
Comité de Protection des Personnes «
Île-de-France X »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°04/2025

Arrêté modifiant l'arrêté n° 28/2024 du 18 juin 2024 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes
- Vu** l'arrêté DS n°104/2024 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** Le dossier de candidature de **Madame Nour BEKOUICHE**, en qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique, pour le deuxième collège

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France X » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Anne LEFEBURE-WATRELOT

Mme Sabrina KALI

O dont au moins quatre médecins :

Dr Pierre DEBLOIS A désigner

Dr Claire ROUMEGOUX A désigner

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

M Philippe CASASSUS A désigner

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Elisabeth HENON A désigner

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Mme Patricia LEROUX M Thomas LIAUTAUD

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Malika HEBRAS Mme Dominique PELCA

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

Mme Jamila FADIL

Mme Nour BEKOUCHE

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

M Luc BAUMARD A désigner

Mme Monique KAEPPELIN A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:

Mme Frédérique-Jérôme PANSIER A désigner

A désigner A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme Marie-Claude FEINSTEIN	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

ARTICLE 2 : Mme Jamila FADIL est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination n°28/2024 du 18 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 mars 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé

Marion BOUGEARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-06-00016

Arrêté n°05/2025 modifiant l'arrêté n° 30/2024
du 22 mai 2024 relatif à la composition du
Comité de Protection des Personnes «
Île-de-France I »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°05/2025

Arrêté modifiant l'arrêté n° 30/2024 du 22 mai 2024 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes
- Vu** l'arrêté DS n°104/2024 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** Le dossier de candidature de **Madame Laurence LACOSTE**, en qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence en sciences humaines ou sociales ou de son expérience dans le domaine de l'action sociale, pour le deuxième collège.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France I » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Sophie GIBELLI
Mme Danielle GOLINELLI

Mme Sandrine SAGNES

O dont au moins quatre médecins :

Dr Elisabeth FRIJA
Dr Marie-France POIRIER

Dr Hélène AGOSTINI
A désigner

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Dr Elisabeth TRAIFFORT

Dr Camille COUFFIGNAL

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Jean-Louis PERIGNON

A désigner

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Dr Christophe BARDIN

A désigner

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mr Abdel-Aziz MOUDJED

A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

Mme Catherine MAZIN

A désigner

Laurence LACOSTE

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:

Mme Charlotte DENG

A désigner

Mr Paul-Henry DEVEZE

A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mr Daniel QUAGLIAROLI	A désigner
Mme Dominique LE BŒUF	A désigner
A désigner	A désigner

ARTICLE 2 : Mme Charlotte DENG est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination n°30/2024 du 22 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 mars 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé

Marion BOUGEARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-06-00015

Arrêté n°06/2025 modifiant l'arrêté n°42/2024
du 9 décembre 2024 relatif à la composition du
Comité de Protection des Personnes «
Île-de-France VI »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°06/2025

Arrêté modifiant l'arrêté n°42/2024 du 9 décembre 2024 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes
- Vu l'arrêté DS n°104/2024 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu le dossier de candidature de Mme Louisa COT, en qualité de personnes qualifiées en raison de sa compétence en matière juridique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « VI » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Nadia BELMELLAT

Mme Nathalie BRION

O dont au moins quatre médecins :

Dr. Aurore VOZY

A désigner

Dr. Ariel FRAJERMAN

A désigner

- O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Mme Sabine PLANCOULAINÉ

M. Paul GOUGIS

- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

M. Thang NGUYEN-KHAC

M. Bruno PINNA

- En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Mme Marie-Hélène FIEVET

M. Kevin BIHAN

- En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Esther LELLOUCHE

A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

Mme Martyna TOMCZYK

A désigner

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

Mme Marie GICQUEL-BENADE

A désigner

A désigner

A désigner

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:

Mme Louisa COT

Mme Jacqueline DUNO

Mme Clarisse GOUDIN

Mme Cloé GIQUEL

- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

Mme Annie LE FRANC

Mme Christiane LOOTENS

Christophe DEMONFAUCON

Mme Micheline DENANCE

A désigner

A désigner

ARTICLE 2 : Mme Cloé GIQUEL est désigné(e) parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination n°42/2024 du 09 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 mars 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé

Marion BOUGEARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-06-00009

Arrêté n° ARS - DOS - 2025/ 840 modifiant
l'arrêté N°ARS-DOS-2022 /3124 du 21 juillet 2022
fixant la composition du conseil de discipline des
étudiants du troisième cycle des études de
médecine et de pharmacie et des internes en
odontologie d'Ile-de-France.

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2025/ 840

Modifiant l'arrêté N°ARS–DOS–2022 /3124 du 21 juillet 2022 fixant la composition du conseil de discipline des étudiants du troisième cycle des études de médecine et de pharmacie et des internes en odontologie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le chapitre III du titre V du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique, notamment les articles R.6153-32 à R.6153-40 du code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°ARS-DOSMS-2015/369 du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°ARS-DOSMS-2016/444 du 8 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° ARS- DOSMS-2015/369 du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er} :

1° Le 2° de l'article 1 est modifié comme suit :

Suppléant : M. Julien GALLAUD, directeur de projets à la direction des affaires médicales AP-HP;

2° Le 5° de l'article 1 est modifié comme suit :

Titulaires

Mme Marine SILVESTRE
Mme Marine LOTY
Mme Aline LESUEUR
M. Gabriel MIKHAEL
Mme Maïssa BOUKERROU
Mme Sara SADEGHIPOUR

Suppléants

M. Michel Gabriel CAZENEUVE
M. Jérémie DALOUS
Mme Louise MARCHAL
Mme Amélie PELOSSE
Mme Gabrielle LE STANG
M. Yves NIEBEL

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 6 mars 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER